

## POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT

### Service des loisirs 2025

#### **Modifications**

Les renseignements contenus dans nos publications sont sujets à changements sans préavis. S'il y a lieu, un courriel vous sera acheminé et/ou ils seront publiés dans le journal municipal et/ou les personnes inscrites seront avisées par téléphone. La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (coût, lieu, horaire, nombre de semaines, etc.) si les circonstances l'exigent.

#### **Frais d'annulation**

Pour les activités organisées par la Municipalité, en cas d'annulation de la part de la Municipalité, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité. Si une personne abandonne volontairement une activité, aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure avec des preuves à l'appui. Pour les activités organisées en collaboration avec un organisme ou une compagnie, les modalités pour les frais d'annulation doivent être discutées avec le responsable de chaque activité.

#### **Participation et annulation**

Certaines activités ont un minimum et un maximum de participants à respecter. Le principe du premier arrivé, premier servi est appliqué. Lorsque le minimum de participants n'est pas atteint, l'activité peut être annulée et le remboursement complet.